SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETE N°2007 - 06169 du 07/07/07..... 2

Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet par intérim

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 13 juillet 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE N° 2007 - 06169 du 07/07/07

Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet par interim

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11418 du 15 décembre 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

VU le décret du 6 juillet 2007 mettant fin aux fonctions de Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère exercées par M. Philippe GUSTIN,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-11418 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Pour assurer l'interim du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, délégation de signature est donnée à M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général.

ARTICLE 5- - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 7 juillet 2007
Le Préfet,
Michel MORIN